



Compteurs d'énergie thermique SAPPEL
Modèle PALLAS
(classe I)

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 76-1327 du 10 décembre 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'énergie thermique.

FABRICANT :

SAPPEL S.A. - 67, rue du Rhône, 68300 Saint Louis - France.

OBJET :

La présente décision d'approbation de modèle complète la décision d'approbation n° 97.00.582.008.1 du 18 décembre 1997 (1).

CARACTERISTIQUES :

Le compteur d'énergie thermique SAPPEL modèle PALLAS objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision citée en objet par les dispositions suivantes. Il peut être équipé de sondes à résistance de platine Pt 100, appairées à 0,1 °C sur une plage de température de 0 °C à 150 °C. La carte d'alimentation peut être munie d'un système de liaison de type RS 232 ou RS 485.
Les autres caractéristiques restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur les instruments concernés par la présente décision est celui fixé par la décision d'approbation initiale citée en objet.

DEPOT DE MODELE :

Les plans ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace et chez le demandeur.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 18 décembre 2007.

REMARQUE :

Les indications relevées à distance ne sont pas contrôlées par l'Etat.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

(1) Revue de métrologie, avril 1998, page 121